

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

n° 181-22 C

**Objet : RD - Attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry
Abrogation de la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017**

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Thierry Tournier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laila Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoît Perrotton à Michel Dyen - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton

conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

délibération n° 181-22 C

objet **RD - Attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry**

Abrogation de la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale pour son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'action sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En application de la délibération n° 262-17 C, Grand Chambéry attribue des titres-restaurants à ses agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé dès lors qu'ils ont une ancienneté continue supérieure à six mois au sein de la collectivité. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois est vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois. Il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, à cette règle d'ancienneté, notamment dans les cas de mutation.

Cependant, au regard des difficultés de recrutement que rencontre la collectivité, notamment sur les métiers en tension, le développement de son attractivité est aujourd'hui un enjeu majeur auquel elle doit répondre afin de pouvoir rendre un service public de qualité à ses usagers. Dans cette perspective, il est proposé de supprimer la condition d'ancienneté de six mois pour l'attribution des titres-restaurants aux agents bénéficiaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu l'avis du comité technique du 20 octobre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017,

Article 2 : **fait** bénéficier aux agents de Grand Chambéry des titres-restaurants selon les modalités suivantes :

- valeur faciale du titre : 5 €,
- participation de l'employeur : 60 %,
- champ d'application : tout agent stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé,
- nombre de titres : un par jour de travail, toute absence étant décomptée,
- date d'effet : 1^{er} décembre 2022,
- périmètre d'utilisation : périmètre national.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **181-22 C**

Objet de l'acte : RD - Attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry
Abrogation de la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 2 - Avantages en nature

Date de l'acte : 22 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221122-lmc1H28409H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28409H1

Date de transmission en Préfecture : 22 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 22 novembre 2022

Publication sur le site internet: mercredi 23 novembre 2022